

SNC LIDL



ZA de Kertédevant – 22 170 PLOUAGAT

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**VOLUME 2 – PRESENTATION DU DEMANDEUR
ET ACTIVITES CLASSEES**



37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie - 75 008 PARIS
Tél : 01-44-94-94-50 - Fax : 01-44-94-94-51
R.C.S 518 859 566
www.groupeidec.com

Affaire suivie par Emilie CHANTRE

Janvier 2019 – Indice A (Juillet 2019)



SOMMAIRE

1. REDACTION DU DOSSIER.....	4
2. PRESENTATION DU DEMANDEUR	5
2.1. IDENTITE DU DEMANDEUR.....	5
2.2. LOCALISATION DU SITE.....	6
2.3. SITUATION REGLEMENTAIRE	8
2.3.1. SITUATION REGLEMENTAIRE ACTUELLE DU SITE	8
2.3.2. SITUATION REGLEMENTAIRE VISEE DU SITE.....	8
3. OBJET DE LA DEMANDE.....	11
3.1. DESCRIPTION ET VOLUME DE L'ACTIVITE.....	11
3.1.1. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	11
3.1.2. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES	13
3.1.3. VERIFICATION DES REGLES DE CUMUL SEVESO	24
3.2. TABLEAU DE NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES.....	27
3.3. CARTE DU RAYON D'AFFICHAGE.....	33
4. RAISONS MOTIVANT LE PROJET.....	34
5. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	34
5.1. PRESENTATION DE LA SOCIETE.....	34
5.2. CAPACITES TECHNIQUES.....	36
5.3. CAPACITES FINANCIERES.....	37
5.4. DEMARCHES RSE ET DEVELOPPEMENT DURABLE.....	37



PREAMBULE

TEXTES DE PORTEE GENERALE

- Code de l'Environnement
- Livre II, titre premier - Eau et milieux aquatiques – Articles L 211-1, 4, 9, 10, L213 – 1, 2, 5, 6, 7, 10, 11, 12, L 214-13 (ancienne Loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution).
- Livre I^{er}, titre II – Information et participation des citoyens – Articles L 120-1 à L 127-10.
- Livre I^{er}, titre VIII – Procédures administratives – Articles L181-1 à L181-31 regroupés en son chapitre unique Autorisation Environnementale
- Livre II, titre I^{er} – Eau et milieux aquatiques – Articles L210-1 à L219-18.
- Livre II, titre II – Air et atmosphère – Articles L220-1 à 229-54.
- Livre III, titre V – Paysages – Articles L350-1 à L350-3.
- Livre IV, titre I^{er} – Protection du patrimoine naturel – Articles L411-1 à L415-8.
- Livre V, titre I^{er} – Installations classées pour la protection de l'environnement – Articles L511-1 à L517-2.
- Livre V, titre IV – Déchets – Articles L541-1 à L542-14.
- Livre V, titre VII – Prévention des nuisances sonores – Articles L571-1 à L572-11.
- Livre V, titre VIII – Protection du Cadre de vie – Chapitre III – Prévention des nuisances lumineuses – Articles L583-1 à L583-5.



TEXTES RELATIFS A LA LEGISLATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES

- Décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n°76.663 du 19 mai 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et du titre premier de la loi n°64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, codifié à l'article R512-1 et suivants du Code de l'Environnement.
- Décret n°55.378 du 20 Mai 1953 modifié, et tableau annexé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, codifié par l'article R. 511-9 du code de l'environnement.
- Décret n°93.742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau codifié.
- Arrêté du 2 février 1998 (modifié) relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des I.C.P.E. soumises à autorisation.
- Arrêté du 23 janvier 1997 (modifié) relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- Décret n°2002.540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets, codifié à l'article 541-7 et suivants du Code de l'Environnement.
- Circulaire du 5 mai 2001 relative à l'entreposage de produits en fin de vie provenant d'installations classées.
- Arrêté du 04 Octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
- Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.
- Décret n°2013-374 du 02 mai 2013 portant transposition des dispositions générales et du chapitre II de la directive 2010/75/UE. Ce décret définit les conditions d'application de la nouvelle section 8 du chapitre V du titre I du livre V du code de l'environnement.
- Décret n°2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées afin d'introduire dans la nomenclature les nouvelles rubriques correspondant à l'annexe 1 de la directive IED.
- Arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du Code de l'Environnement.
- Décrets n°2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale en application de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017.



1. REDACTION DU DOSSIER

La présente demande d'Autorisation Environnementale a été établie sous la responsabilité de la SNC LIDL. Elle intègre la demande d'Autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées, ainsi que la Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Rédaction du dossier

- CHANTRE Emilie – Responsable Cellule Environnement
Groupe IDEC Ingénierie
4 b Rue des Buttes - CS 17732
35577 CESSON-SEVIGNE

Diagnostic acoustique état initial et Modélisation prévisionnelle

- SPC Acoustique
Ecoparc Le Meltem
Rue Wangari Maathai
57140 NORROY LE VENEUR

Analyse du risque foudre et étude technique

- BCM Foudre
444, rue Léo Lagrange
59500 DOUAI

Modélisation Risque Incendie et Fumées

- KALIES
Immeuble le Lotus
22 rue du Bignon
35000 RENNES
- Groupe IDEC Ingénierie
4 b Rue des Buttes - CS 17732
35577 CESSON-SEVIGNE

Diagnostic Faune / Flore

- BIOTOPE
Agence Pays de la Loire
BP 60103
44201 NANTES Cedex 2

Etude Trafic

- EMPRIXIA
Gare TGV Nord
61 Boulevard Robert Jarry
72000 LE MANS



2. PRESENTATION DU DEMANDEUR

2.1. Identité du Demandeur

Ce projet de construction d'une nouvelle plateforme logistique sera exploité par la SNC LIDL.

Raison Sociale :

- **SNC LIDL**

Forme juridique :

- Société en Nom Collectif - SNC

Capital social :

- 458 000 000 Euros

Adresse du siège :

- 35 rue Charles Péguy
67 200 STRASBOURG HAUTEPIERRE

N° SIRET du Siège social :

- 343 262 622 04 901

Code APE du Siège social :

- 4711D - Supermarchés

Adresse du site projet :

- ZA de Kertédevant
22 170 PLOUAGAT

Signataire de la demande :

- **Madame CAPLAIN Virginie, Responsable Service Grands projets**

Responsable du Projet :

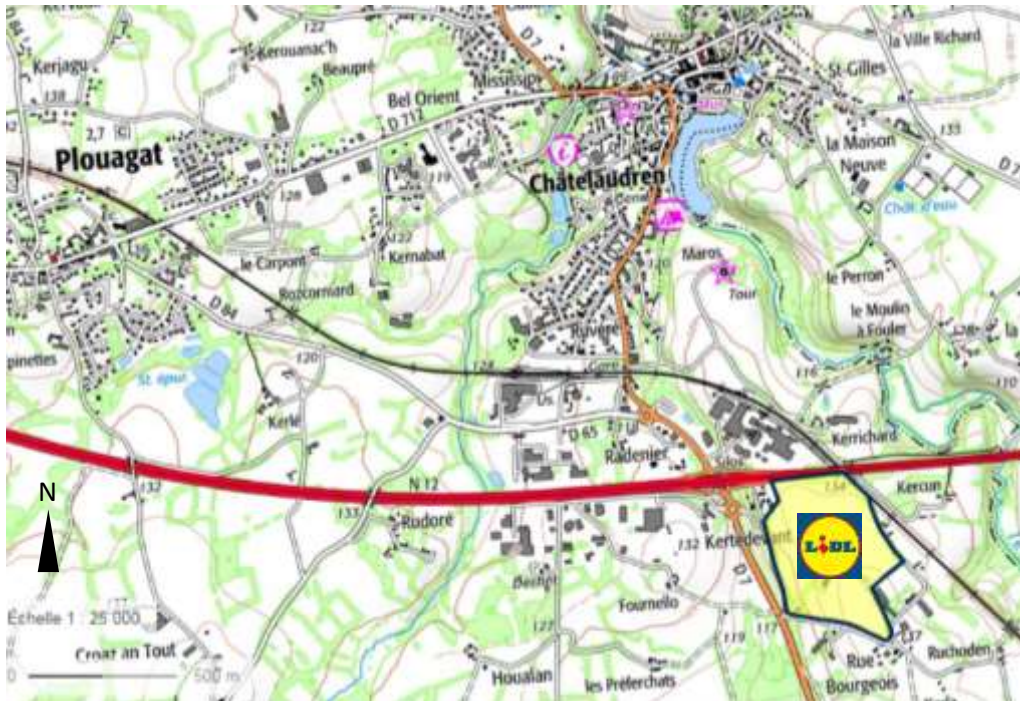
- Monsieur DESBARRIERES Hugues
01.56.71.32.28
hugues.desbarrieres@lidl.fr



2.2. Localisation du site

Le site du projet est situé sur la commune de Plouagat dans le département des Côtes d'Armor (22). Cette commune, située entre Saint Brieuc et Guingamp fait partie de l'intercommunalité Leff Armor Communauté.

Le terrain du projet est situé sur la zone de Kertédevant à proximité de la RN12 et de la commune de Châtelaudren.



Implantation du site d'après cartes IGN



L'emprise du projet couvrira une surface de 167 036 m² et présentera les parcelles cadastrales suivantes :

Secteur	N° parcelles
F	74, 89, 91, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 1009, 1237, 1238, 1239, 1589, 1674, 1675, 1677, 1679, 1681, 1871, 1873, 1875, 1877, 1879, 1881, 1882p(*)

(*) La parcelle 1882 n'existe pas encore officiellement. Elle correspond au tracé des anciens chemins entre les parcelles, et sera cadastrée 1882 dès que la vente du terrain sera effective. LIDL ne disposera que d'une portion de cette future parcelle 1882, d'où l'appellation 1882p.

Le plan cadastral du terrain est présenté en annexe 1. Le plan avec rayon des 35 mètres et le plan avec rayon des 100 mètres autour de la limite de propriété, sont également disponibles en annexe 1.



Plan cadastral – Cadastre.gouv.fr (sans échelle)



2.3. Situation réglementaire

2.3.1. Situation réglementaire actuelle du site

Le site du projet ne fait preuve d'aucun historique réglementaire.

On notera la présence d'un ancien poulailler désaffecté sur le terrain, c'est LEFF ARMOR qui a en charge sa démolition avant cession des terrains à LIDL. Le permis de démolir existe et reste à mettre en œuvre à date.

2.3.2. Situation réglementaire visée du site

➤ **Rubriques soumises à Autorisation au titre de l'article L512-2 du Code de l'Environnement**

La situation précise envisagée est détaillée au niveau des tableaux en pages suivantes, reprenant les activités classées de l'ensemble du site.

Il est à noter que le site sera soumis à Autorisation pour :

- 1450 : Stockage de solides facilement inflammables
- 1510 : Entrepôt couvert de stockage de matières combustibles en mélange

Le site sera soumis à Enregistrement pour :

- 2714 : Regroupement de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, bois, ...
- 2921 : Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation

Le site sera soumis à Déclaration pour :

- 1511 : Entrepôt frigorifique
- 2716 : Regroupement de déchets non dangereux non inertes
- 2718 : Regroupement de déchets contenant des substances dangereuses
- 2910.A : Installations de combustion
- 2925 : Atelier de charge d'accumulateurs
- 4735.1 : Emploi d'ammoniac dans des récipients de capacité unitaire supérieure à 50kg
- 4755.2 : Alcools de bouche >40°

LIDL présente donc un dossier d'Autorisation Environnementale dit unique, qui intègre la demande d'Autorisation d'exploiter ; mais aussi la demande de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau pour l'infiltration des eaux pluviales et le rejet au milieu naturel comme détaillé plus loin.



➤ **Application des articles L411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement relatifs à la conservation des sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales ou végétales et de leurs habitats.**

Ces articles interdisent la destruction, altération, dégradation, ... d'espèces et d'habitats naturels ou d'habitat de ces espèces.

Le projet n'est pas de nature à présenter des impacts résiduels sur les espèces, et ne nécessite donc pas la mise en place d'un dossier de dérogation au titre des espèces protégées.

➤ **Arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du Code de l'Environnement**

Il s'agit de la transposition en droit français de la directive n°2012/18/UE dite SEVESO III. Cet arrêté abroge l'arrêté du 10/05/2000.

La refonte de la nomenclature des Installations Classées a ainsi permis la création de la série des rubriques 4XXX, tout en supprimant les anciennes rubriques 1XXX devenues obsolètes. Les rubriques 4XXX intègrent les seuils SEVESO haut et bas par dépassement direct.

L'analyse menée sur l'ensemble des rubriques à stocker dans le projet d'entrepôt de LIDL a permis de démontrer l'absence d'atteinte des seuils haut ou bas que ce soit de manière directe ou indirecte.

Le projet LIDL n'entre pas dans la catégorie des installations visées par les articles R511-10, L515-32 et L515-36 du Code de l'Environnement, installations dans lesquelles les substances, préparations ou mélanges dangereux sont présents dans des quantités telles qu'ils peuvent être à l'origine d'accidents majeurs.

➤ **Chapitre II de la Directive 2010/75/UE dite « Directive IED »**

La transposition du chapitre II de directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite « IED » adoptée en 2010 a été finalisée le 2 mai 2013. La directive IED est une refonte de la directive 2008/1/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite « directive IPPC » et de six autres directives sectorielles.

La partie législative de la transposition a été réalisée via l'ordonnance n°2012-7 du 5 janvier 2012. La partie réglementaire de la transposition du chapitre II de la directive IED est assurée par le biais de plusieurs textes :

- le décret n°2013-374 du 2 mai 2013 portant transposition des dispositions générales et du chapitre II de la directive 2010/75/UE. Ce décret définit les conditions d'application de la nouvelle section 8 du chapitre V du titre I du livre V du code de l'environnement.
- le décret n°2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées afin d'introduire dans la nomenclature les nouvelles rubriques correspondant à l'annexe 1 de la directive IED.



Ces seuils sont à rapprocher directement des rubriques nouvellement créées sous l'étiquette 3XXX qui reprennent de manière directe les seuils de la directive IED, et aux articles L515-28 du Code de l'Environnement.

L'activité du site LIDL se situe hors du champ d'application de ces textes réglementaires.

➤ **Application des articles L214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement**

La situation envisagée du projet LIDL, vis-à-vis de la nomenclature de la Loi sur l'Eau est la suivante :

Rubrique	Désignation	Caractéristiques	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Superficie du projet de 167 044 m ² Surface extérieure au site interceptée de 8 600 m ² Surface totale du Bassin Versant de 17.57 ha	Déclaration
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	Surface des Bassins d'infiltration : Bassin BV entrepôt =0,28 ha Bassin BV parking =0,16 ha TOTAL = 0,44 ha	Déclaration

Conformément aux dispositions de l'article L181-2 du Code de l'Environnement, en lien avec l'Autorisation Environnementale Unique, la présente demande intègre les éléments relatifs à la Loi sur l'Eau.

Le présent dossier constitue donc la déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 et de la rubrique 3.2.3.0 de la Nomenclature Eau pour l'infiltration des eaux pluviales au droit du site et le rejet au milieu superficiel lié au trop plein des ouvrages du site vers le réseau (fossé busé) public.

➤ **Directive 2003/87/CE modifiée du Parlement Européen relatif à l'établissement d'un système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre et son annexe 1.**

Cette directive est transcrite en droit français selon :

- l'Ordonnance n°2004-330 du 15 avril 2004 portant création d'un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, qui inscrit le dispositif dans le Code de l'Environnement (art. L. 229-5 à L. 229-19).
- le Décret n°2004-832 du 19 août 2004 pris pour l'application des articles L.229-5 à L.229-19 du Code de l'Environnement et relatif au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce décret est dorénavant abrogé.

L'activité du site LIDL se situe hors du champ d'application de ces textes réglementaires.



- **Arrêté du 31 Mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R516-1 du Code de l'Environnement**

Le projet LIDL n'entre pas dans la catégorie des installations visées par les annexes 1 et 2 de cet arrêté.

- **Article R122-2 du Code de l'Environnement et son annexe relatifs à l'évaluation environnementale des projets de travaux, ouvrages ou aménagements**

Cet article et cette annexe permettent de définir les projets soumis à Etude d'impact obligatoire et ceux soumis à Etude d'impact au cas par cas ou évaluation des incidences.

Le projet LIDL est visé par plusieurs rubriques de cette annexe à l'article R122-2 :

- Rubrique 1 : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
 - Le projet n'est pas concerné par les articles L515-35 ou L515-28 du Code de l'Environnement
 - Le projet LIDL est une autre installation soumise à Autorisation, et serait donc concernée par l'évaluation au Cas par Cas.
- Rubrique 39 : Travaux, constructions et opérations d'aménagement.
 - Le projet présente une surface de plancher supérieure à 40 000 m², il serait donc soumis à Etude d'impact obligatoire.

Ainsi, le projet LIDL sera soumis à Etude d'impact, qui sera jointe aux dossiers de Permis de Construire et au Dossier d'Autorisation Environnementale.

3. OBJET DE LA DEMANDE

L'objet de la demande est d'établir, en application de la réglementation des installations Classées pour la Protection de l'Environnement, la demande d'autorisation environnementale du projet LIDL, conformément aux articles R512 et suivants du Code de l'Environnement.

Pour mémoire, cette Autorisation environnementale intègre la Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

3.1. Description et volume de l'activité

3.1.1. Description de l'activité

LIDL souhaite développer un nouveau site logistique accompagné de bureaux et locaux sociaux pour sa Direction Régionale DR15 ; en remplacement de sa plateforme actuelle basée à Ploumagoar devenue trop exiguë et impossible à étendre.



Le nouveau site présentera notamment :

- 4 cellules de stockage à température non dirigée,
- 4 cellules de stockage réfrigérées en positif et négatif,
- Un Pool Recyclage / TKT,
- Des locaux techniques,
- Les bureaux du Siège de la Direction Régionale,
- Des locaux sociaux et locaux syndicaux,
- Un poste de garde,
- Des parkings VL et PL.

La plate-forme logistique fonctionnera de la manière suivante :

- Réception, contrôle et déchargement des produits,
- Attribution d'un emplacement,
- Stockage en entrepôt couvert,
- Préparation des commandes,
- Chargement des camions, expédition des produits.

Les produits stockés seront les produits classiquement rencontrés dans les autres entrepôts et au sein des magasins de l'enseigne. Il s'agit de produits de grande consommation :

- Produits frais
- Produits surgelés,
- Fruits et légumes,
- Conserves,
- Alcools, vins, bières et autres boissons non alcoolisées,
- Sucre, farine, Pâtes, riz,
- Aérosols, produits d'entretien et de cosmétiques,
- Alimentation animale,
- Articles promotionnels, textiles,
- ...

Il s'agira uniquement de produits finis conditionnés, sans aucune transformation sur site.

Parmi ces produits, certains présentent des phrases de risques de type aérosols, liquides inflammables, toxiques pour les organismes aquatiques, ...

Le pool recyclage permettra pour sa part de trier et stocker les déchets issus de l'entrepôt, mais aussi de stocker et regrouper avant envoi en filières agréées les déchets issus des magasins desservis par l'entrepôt.

Le tunnel TKT correspond à la zone de lavage et mise en attente des rolls vides métalliques et plastiques nécessaires au transport de certaines matières réfrigérées conditionnées entre l'entrepôt et les magasins.



3.1.2. Rubriques de la nomenclature concernées

- Rubrique n°1185.2.a

La climatisation/chauffage des bureaux/locaux sociaux sera réalisée par des groupes VRV en toiture (type PAC Air/Air). Ces groupes emploieront environ 90 kg de fluide R134A au total.

La quantité cumulée de fluides frigorigènes fluorés étant inférieure à 300 kg (hors capacité unitaire de moins de 2kg), alors le site sera Non Classé sous la rubrique 1185.2.a.

- Rubrique n°1450

Le site sera en mesure de stocker notamment divers produits de type allume feu solide assimilés à des solides facilement inflammables. Ces produits seront en mesure d'être stockés dans la cellule 2.

La quantité en stock sera au maximum de 2 Tonnes.

La quantité de solides facilement inflammable susceptible d'être stockée étant supérieure ou égale à 1 Tonne, le site sera donc soumis à Autorisation sous la rubrique 1450 de la Nomenclature des Installations Classées.

- Rubrique n°1510

Le site disposera donc de 4 cellules de stockage dit sec (dont deux permettant l'accueil de produits dangereux) qui seront couvertes par l'installation de sprinklage du site qui assurera de fait la détection incendie.

Chaque cellule de stockage présentera une surface strictement inférieure à 12000 m², et elles seront compartimentées par des parois REI120 avec des portes EI120. Un tel compartimentage sera également réalisé vis-à-vis des autres locaux.

Un désenfumage à hauteur de 2%SUE sera également mis en œuvre.

Zone	Surface SDP	H faitage sous bac	H faitage sur bac+ étanchéité	Mode de Stockage	Palette type stockée
Cellule 1	11 581 m ²	18.74 m	19 m	Masse gerbé sur 2 niveaux	6 978 palettes 0.8*1.2*2.25
Cellule 2	5 969 m ²	18.74 m	19 m	Masse gerbé sur 2 niveaux Racks R+5	6 512 palettes 0.8*1.2*2.25
Cellule 3	8 543 m ²	18.74 m	19 m	Racks R+5	10 796 palettes 0.8*1.2*2.25
Cellule 4	4 785 m ²	18.74 m	19 m	Racks R+5	5 830 palettes 0.8*1.2*2.25

Le volume de l'entrepôt sera de l'ordre de 578 654 m³. Le poids des matières en stock sera de l'ordre de 30 116 Tonnes.



Au regard de ces données, le site sera donc soumis à Autorisation sous la rubrique 1510 de la nomenclature des Installations Classées, le poids de matières étant supérieur à 500 Tonnes et le volume d'entrepôt étant supérieur à 300 000 m³.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté type du 11/04/2017 relatif à la rubrique 1510, les cellules en Autorisation 1510 seront implantées de manière à respecter une distance compatible pour les flux impactants les usages alentours.

- Rubrique n°1511

Le site disposera de 4 cellules de stockage réfrigérées dont une à température négative.

Les chambres froides positives (cellules 5, 6, et 7) seront couvertes par l'installation de sprinklage du site, qui assurera de fait la détection incendie. Les plénums seront également dotés d'un dispositif de sprinklage.

La chambre froide négative (cellule 8) sera pour sa part couverte par une détection incendie haute sensibilité dans l'ambiance. Le plénum sera également doté d'une détection incendie. Le quai de la cellule négative étant sous température positive, celui-ci sera alors doté d'un sprinklage dans l'ambiance. Son comble étant commun avec celui de la chambre négative en elle-même, celui-ci sera doté d'un dispositif de détection incendie.

Chaque cellule sera bien limitée à moins de 6000 m² de surface à l'exception de la cellule négative limitée à 4500 m². Les cellules seront séparées les unes des autres par des parois REI120 avec portes EI120. Un tel compartimentage sera également respecté vis-à-vis des autres locaux.

Les chambres froides présentant des températures inférieures ou égales à +10°C ne seront pour leur part pas désenfumées dans l'ambiance conformément aux textes en vigueur. Seuls les combles feront l'objet d'un désenfumage à hauteur de 2%SUE.

Zone	Surface SDP	H sous plafond	H faitage sur bac	Température	Mode de Stockage	Palette type
Cellule 5 (FL)	4 198 m ²	6.5 m	19 m	+10°C +4°C	Masse gerbé sur 2 niveaux	3 852 palettes 0.8*1.2*2.25
Cellule 6 (Frais/VV)	5 981 m ²	Frais/VV : 15.4 m Quai : 6.5 m	19 m	+1°C	Racks R+5	6 538 palettes 0.8*1.2*2.25
Cellule 7 (Frais)	2 116 m ²	Frais : 15.4 m Quai : 6.5 m	19 m	Frais : +10°C Quais : +1°C	Racks R+5	2 058 palettes 0.8*1.2*2.25
Cellule 8 (surgelés)	4 493 m ²	surgelés : 15.35m Quai : 6.5 m	19 m	Surgelés : -28°C Quais : +1°C	Racks R+5 Masse gerbé sur 2 niveaux	4 640 palettes 0.8*1.2*2.25

Le volume de matières stockées en chambres froides sera de l'ordre de 36 910 m³.

Le volume de matières en stock étant supérieur ou égal à 5000 m³ mais inférieur à 50 000 m³, le site sera donc soumis à Déclaration sous la rubrique 1511 de la Nomenclature des Installations Classées.



Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 27/03/2014 relatif à la rubrique 1511 en Déclaration, les cellules de stockage relevant de la rubrique 1511 seront implantées à plus de la hauteur au faîtage du bâtiment vis-à-vis de la limite de propriété, celles-ci étant sprinklées ou dotées d'une détection haute sensibilité pour la négative ; et sous réserve de la compatibilité des flux thermiques détaillés dans l'étude des dangers.

- Rubrique n°1532

Le stockage assimilable à cette rubrique sera représenté par les palettes en bois vides à utiliser (et non pas déchets) stockées au sein du local recyclage du site ; doté d'un sprinklage. Ces palettes bois vides (hors déchets) seront organisées sous forme d'îlots, avec des piles ne dépassant pas 4 m de haut, pour environ 1 600 palettes pour un volume global de l'ordre de 250 m³.

L'activité sera donc non classée sous la rubrique 1532 de la nomenclature des Installations Classées, la quantité en présence étant inférieure à 1 000 m³.

- Rubrique n°2663.2

Le stockage assimilable à cette rubrique sera représenté par les rolls en plastiques vides lavés et stockés au sein du local TKT doté d'un sprinklage.

Ils représenteront un volume global en présence d'environ 200 m³.

L'activité sera donc non classée sous la rubrique 2663.2 de la nomenclature des Installations Classées, la quantité en présence étant inférieure à 1 000 m³.

- Rubrique n°2711

Le site LIDL sera en mesure de récupérer les déchets d'équipements électriques et électroniques des magasins qu'il dessert. Une activité de regroupement des déchets des magasins avec ceux de la plateforme sera réalisée sur site au niveau du local Recyclage, avant envoi dans les filières de traitement adaptées.

Ces déchets seront stockés dans des contenants dédiés et adaptés au droit du local, pour environ 10 palettes.

Le stockage de déchets DEEE issus du regroupement sera strictement limité à 20 m³.

La quantité totale de déchets d'équipements électriques et électroniques susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 m³, le site sera donc non classé sous la rubrique 2711 de la nomenclature des Installations Classées.

- Rubrique n°2713

Le site LIDL sera en mesure de récupérer les déchets de métaux ou alliages non dangereux des magasins qu'il dessert. Une activité de regroupement des déchets des magasins avec ceux de la plateforme sera réalisée sur site au niveau du local Recyclage, avant envoi dans les filières de traitement adaptées.

Ce local sera notamment en mesure d'accueillir une benne de 30 m³ représentant moins de 40m² d'emprise au sol.



La quantité totale de déchets de métaux ou alliages non dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 m², le site sera donc non classé sous la rubrique 2713 de la nomenclature des Installations Classées.

- Rubrique n°2714

Le site LIDL sera en mesure de récupérer les déchets non dangereux de type bois/papiers/cartons/plastiques des magasins qu'il dessert. Une activité de regroupement des déchets des magasins avec ceux de la plateforme sera réalisée sur site au niveau du local Recyclage, avant envoi dans les filières de traitement adaptées.

Ce local sera notamment en mesure d'accueillir des balles de cartons, des balles de plastiques transparents, des balles de plastiques couleurs, des balles autres plastiques, des piles de palettes en bois vides mais aussi une benne à bois en façade.

Le stockage de déchets non dangereux de bois, papiers, cartons, plastiques issus du regroupement sera strictement limité à 2700 m³.

La quantité totale de déchets de bois, papiers, cartons, plastiques susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1000 m³, le site sera donc soumis à Enregistrement sous la rubrique 2714 de la nomenclature des Installations Classées.

- Rubrique n°2716

Le site LIDL sera en mesure de récupérer les déchets non dangereux non inertes de type DIB, pain, biodéchets, ... des magasins qu'il dessert. Une activité de regroupement des déchets des magasins avec ceux de la plateforme sera réalisée sur site au niveau du local Recyclage, avant envoi dans les filières de traitement adaptées.

Ce local sera notamment en mesure d'accueillir une benne avec compacteur de 20 m³ et une benne de 30m³ pour les DIB, une benne de 30 m³ pour le pain ainsi qu'une benne de 30 m³ pour les biodéchets.

Le stockage de déchets non dangereux non inertes issus du regroupement sera strictement limité à 110 m³.

La quantité totale de déchets non dangereux non inertes susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 m³ mais inférieure à 1000 m³, le site sera donc soumis à Déclaration sous la rubrique 2716 de la nomenclature des Installations Classées.

- Rubrique n°2718

Le site LIDL sera en mesure de récupérer les déchets dangereux ou contenant des substances dangereuses de type piles des magasins qu'il dessert. Une activité de regroupement des déchets des magasins avec ceux de la plateforme sera réalisée sur site au niveau du local Recyclage, avant envoi dans les filières de traitement adaptées.

Ce local sera notamment en mesure d'accueillir deux fûts de stockage des piles représentant 0.95 T.



La quantité totale de déchets dangereux ou contenant des substances dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 1T, le site sera donc soumis à Déclaration sous la rubrique 2718 de la nomenclature des Installations Classées.

- Rubrique n°2910.A

Le site disposera d'une chaufferie gaz naturel implantée dans un local dédié à l'étage des locaux techniques en façade Est du bâtiment. Ce local coupe feu 2 heures comprendra deux chaudières eau chaude fonctionnant au gaz naturel d'une puissance totale de 1.9 MW (1.3 MW et 0.6MW). Ces chaudières permettront d'assurer la distribution d'eau chaude pour le chauffage des cellules en sec de l'entrepôt par plancher chauffant (en complément de la récupération des calories sur les installations froid), mais aussi la production d'eau chaude sanitaire.

Le site disposera également d'un groupe électrogène de secours de 1900kVA électrique (pas de fonctionnement EJP) prévu pour moins de 500h/an, implanté sur dalle extérieur en secteur Nord du terrain à proximité de l'entrée du site. Ce groupe électrogène, d'une puissance de l'ordre de 4.8MW thermique, permettra le secours des équipements de production de froid notamment.

La puissance de combustion étant supérieure à 1MW mais inférieure à 20 MW, le site sera donc soumis à Déclaration au titre de la rubrique 2910.A de la nomenclature des Installations Classées.

L'installation sera en tout point conforme aux dispositions de l'arrêté du 03 Août 2018 relatif aux installations soumises à Déclaration sous la rubrique 2910.A.

- Rubrique n°2921

Deux condenseurs évaporatifs Air/Eau à l'ammoniac seront implantés en toiture de la salle des machines du site.

Ces équipements sont assimilés à des dispositifs de dispersion d'eau dans un flux d'air et présenteront une puissance évacuée totale de l'ordre de 3 800 kW.

La puissance thermique maximale évacuée étant supérieure à 3000 kW, le site sera donc soumis à Enregistrement au titre de la rubrique 2921 de la nomenclature des Installations Classées.

- Rubrique n°2925

Le site LIDL disposera d'équipements de charge des engins de manutention. On retrouvera ainsi un local de charge dédié au droit des locaux techniques en façade Sud, pour une puissance de l'ordre de 1000 kW de courant continu.

La puissance de charge cumulée étant supérieure à 50 kW, le site sera donc soumis à Déclaration sous la rubrique 2925 de la nomenclature des Installations Classées.



- **Rubrique n°4320**

Le site LIDL sera en mesure de stocker différents produits assimilés à des aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. Ces produits seront stockés dans la Cellule 3.

Cette cellule qui sera également en mesure d'être complétée par des produits 1510, sera équipée de la même manière que les autres cellules 1510 du site : parois REI120 séparatives avec les autres locaux, sprinklage assurant la détection incendie, ... Le dispositif de sprinklage sera renforcé et adapté au droit de cette cellule.

Au sein de cette cellule 3, qui est également en capacité d'accueillir d'autres produits dangereux compatibles ; les racks dédiés aux aérosols seront équipés de cages grillagées, regroupant ainsi 228 emplacements palettes pour les 4320/4321.

La quantité en stock sera strictement limitée à 14.5 T.

La quantité totale d'aérosols inflammables ou extrêmement inflammables contenant des gaz ou des liquides inflammables susceptible d'être présente dans l'installation étant strictement inférieure à 15 Tonnes, le site sera donc Non Classé sous la rubrique 4320 de la nomenclature des Installations Classées.

Le seuil SEVESO fixé pour cette rubrique n'est pas atteint (150T).

En référence à l'arrêté du 11/04/2017 relatif aux installations relevant de la rubrique 1510 ; les produits dangereux de type 4320 ne seront pas limités en terme de hauteur de stockage dans la mesure où les cellules seront sprinklées et adaptées à ces produits.

- **Rubrique n°4321**

Le site LIDL sera en mesure de stocker différents produits assimilés à des aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. Ces produits seront stockés dans la cellule 3 (précédemment décrite) au sein de la cage aérosols.

La quantité en stock sera strictement limitée à 14.5 T.

La quantité totale d'aérosols inflammables ou extrêmement inflammables ne contenant pas de gaz ou de liquides inflammables susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 500 Tonnes, le site sera donc non classé sous la rubrique 4321 de la nomenclature des Installations Classées.

Le seuil SEVESO fixé pour cette rubrique n'est pas atteint (5 000 T).

En référence à l'arrêté du 11/04/2017 relatif aux installations relevant de la rubrique 1510 ; les produits dangereux de type 4321 ne seront pas limités en terme de hauteur de stockage dans la mesure où les cellules seront sprinklées et adaptées à ces produits.



- Rubrique n°4330

Le site LIDL sera en mesure de stocker différents produits assimilés à des liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60°C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement. Ces produits seront stockés dans la cellule 2.

Cette cellule qui sera également en mesure d'être complétée par des produits 1510 et d'autres produits dangereux compatibles, sera équipée de la même manière que les autres cellules 1510 du site : parois REI120 séparatives avec les autres locaux, sprinklage assurant la détection incendie, ... Le dispositif de sprinklage sera renforcé et adapté au droit de cette cellule.

La quantité en stock sera strictement limitée à 0,99 T.

La quantité totale de liquides inflammables de catégorie 1 ou assimilés susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 1 Tonne, le site sera donc non classé sous la rubrique 4330 de la nomenclature des Installations Classées.

Le seuil SEVESO fixé pour cette rubrique n'est pas atteint (10 T).

En référence à l'arrêté du 11/04/2017 relatif aux installations relevant de la rubrique 1510 ; les produits dangereux de type 4330 seront limités en terme de hauteur de stockage à 5m maximum.

- Rubrique n°4331

Le site LIDL sera en mesure de stocker différents produits assimilés à des liquides inflammables de catégorie 2 ou 3. Ces produits seront stockés dans la cellule 2 (précédemment décrite).

La quantité en stock sera strictement limitée à 3 T.

La quantité totale de liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 50 Tonnes, le site sera donc non classé sous la rubrique 4331 de la nomenclature des Installations Classées.

Le seuil SEVESO fixé pour cette rubrique n'est pas atteint (5 000T).

En référence à l'arrêté du 11/04/2017 relatif aux installations relevant de la rubrique 1510 ; les produits dangereux de type 4331 seront limités en terme de hauteur de stockage à 5m maximum.

- Rubrique n°4510

Le site LIDL sera en mesure de stocker différents produits assimilés à des produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. Ces produits seront stockés dans les cellules 2 et 3 en fonction des compatibilités.

Ces cellules qui seront également en mesure d'être complétées par des produits 1510 et d'autres produits dangereux compatibles, seront équipées de la même manière que les autres cellules 1510 du site : parois REI120 séparatives avec les autres locaux, sprinklage assurant



la détection incendie, ... Le dispositif de sprinklage sera renforcé et adapté au droit de ces cellules.

La quantité en stock sera strictement limitée à 14 T.

La quantité totale de produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 susceptible d'être présente dans l'installation étant strictement inférieure à 20 Tonnes le site sera donc non classé sous la rubrique 4510 de la nomenclature des Installations Classées.

Le seuil SEVESO fixé pour cette rubrique n'est pas atteint (100T).

En référence à l'arrêté du 11/04/2017 relatif aux installations relevant de la rubrique 1510 ; les produits dangereux de type 4510 (sans lien avec le pétrole brut) ne seront pas limités en terme de hauteur de stockage dans la mesure où les cellules seront sprinklées et adaptées à ces produits.

- Rubrique n°4511

Le site LIDL sera en mesure de stocker différents produits assimilés à des produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. Ces produits seront stockés dans les cellules 2 et 3 en fonction des compatibilités (précédemment décrites).

La quantité en stock sera strictement limitée à 59 T.

La quantité totale de produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 Tonnes, le site sera donc non classé sous la rubrique 4511 de la nomenclature des Installations Classées.

Le seuil SEVESO fixé pour cette rubrique n'est pas atteint (200T).

En référence à l'arrêté du 11/04/2017 relatif aux installations relevant de la rubrique 1510 ; les produits dangereux de type 4511 (sans lien avec le pétrole brut) ne seront pas limités en terme de hauteur de stockage dans la mesure où les cellules seront sprinklées et adaptées à ces produits.

- Rubrique n°4718

Le site LIDL sera en mesure de stocker des bouteilles de propane dédiées au fonctionnement des autolaveuses du site. Elles seront stockées dans un cadre sur dalle extérieure clôturée et déportée du bâtiment Entrepôt.

La quantité en stock sera limitée à 0,3T.

La quantité totale de gaz inflammable liquéfié susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 6 Tonnes, le site sera donc Non Classé sous la rubrique 4718 de la nomenclature des Installations Classées.

Le seuil SEVESO fixé pour cette rubrique n'est pas atteint (50T).



- **Rubrique n°4734.1**

Le site LIDL disposera d'une cuve de fioul de 20 m³ (18 Tonnes) enterrée à proximité du Groupe électrogène de secours, pour en assurer le bon fonctionnement. Ce réservoir enterré sera double enveloppe avec détection de fuite.

La quantité totale de produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution présente en stockage enterré étant inférieure à 250 Tonnes, le site sera donc Non Classé sous la rubrique 4734.1 de la nomenclature des Installations Classées.

Le seuil SEVESO fixé pour cette rubrique cumulé à la rubrique 4734.2 n'est pas atteint (2500T).

- **Rubrique n°4734.2**

Le site LIDL disposera :

- D'une cuve aérienne de GNR implantée dans le local sprinklage du site pour assurer le fonctionnement des motopompes du sprinklage.
- D'une cuve aérienne de GNR implantée dans le local Poteau Incendie du site pour assurer le fonctionnement des motopompes du réseau Incendie.

Ainsi, on recensera deux réservoirs d'appoint aériens de 1000 litres chacun (0.95T maxi) sur rétention.

La quantité totale de produits visés par la rubrique 4734.2 sera donc de 1.9 Tonnes.

La quantité totale de produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution présente en stockage autre qu'enterré étant inférieure à 50 T, le site sera donc Non Classé sous la rubrique 4734.2 de la nomenclature des Installations Classées.

Le seuil SEVESO fixé pour cette rubrique cumulé à la rubrique 4734.1 n'est pas atteint (2500T).

- **Rubrique n°4735.1**

Le site disposera d'une salle des machines ammoniac implantée à l'étage des locaux techniques. Elle assurera la production centralisée du besoin frigorifique du site au NH₃, avec cascade CO₂.

Ce local coupe feu 2heures comprendra :

- 3 compresseurs NH₃ de type piston ouvert,
- 3 compresseurs CO₂ de type piston ouvert,
- Un spray chiller NH₃/CO₂,
- Divers échangeurs à plaques.

Il sera également implanté en toiture de la salle des machines, deux condenseurs évaporatifs.

L'étage inférieur de la cascade sera une installation utilisant le dioxyde de carbone (CO₂) comme fluide frigorigène. La production sera assurée par des compresseurs à pistons aspirant dans une bouteille séparatrice de liquide et refoulant sur un condenseur CO₂/NH₃. L'étage supérieur sera une installation utilisant l'ammoniac (NH₃) comme fluide frigorigène servant à



la condensation du CO₂ et au refroidissement du circuit MEG (mono-éthylène glycol) ou eau glycolée. Le CO₂ et l'eau glycolée distribueront le froid en dehors de la salle des machines.

Hormis la charge comprise dans les condenseurs évaporatifs (2*150 kg), l'ammoniac reste confiné dans la salle des machines. Un capotage des tuyauteries de liaison entre les condenseurs et la salle des machines sera donc prévu afin de confiner l'ammoniac dans la SDM. La charge d'ammoniac sera de 1.45 Tonnes au total.

Une détection NH₃ sera mise en place dans le local et dans le capotage des tuyauteries des condenseurs avec asservissement à une ventilation mécanique. Une détection CO₂ sera également mise en œuvre.

La charge globale de l'installation sera d'environ 1.45 Tonnes d'ammoniac. De plus, certains récipients présenteront plus de 50 kg d'ammoniac unitaire, y compris les capacités accumulatrices Haute Pression.

La quantité totale d'ammoniac susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 150 kg, mais inférieure à 1.5 Tonnes et les récipients présentant des capacités unitaires de plus de 50kg, alors le site sera soumis à Déclaration au titre de la rubrique 4735.1 de la nomenclature des Installations Classées.

L'installation sera en tout point conforme aux prescriptions de l'arrêté du 19 Novembre 2009 relatif aux installations classées soumise à déclaration sous la rubrique 4735. Notamment, la salle des machines sera implantée à plus de 50 mètres des limites de propriété car :

- Les équipements de production de froid à l'exception du condenseur sont localisés dans une salle des machines,
- Les éléments de distribution entre la salle des machines et les condenseurs sont protégés par un capotage équipé d'une détection,
- Le volume délimité par le capotage communique avec la SDM par une ouverture de surface libre d'au moins 20% de l'aire délimitée par l'emprise du capotage sur la salle des machines,
- **Capacités accumulatrices HP de plus de 50 kg,**
- Hauteur du rejet de l'extraction mécanique d'urgence à plus de 10m à partir du sol (15.2 m mini).

Le seuil SEVESO seuil bas défini pour cette rubrique ne sera pas atteint (50T).

- Rubrique n°4741

Le site LIDL sera en mesure de stocker différents produits assimilés à des mélanges d'hypochlorite de sodium de toxicité aquatique aiguë 1 (H400) contenant moins de 5% de chlore actif. Ces produits seront stockés en Cellule 2.

Cette cellule qui sera également en mesure d'être complétée par des produits 1510 et d'autres produits dangereux compatibles, sera équipée de la même manière que les autres cellules 1510 du site : parois REI120 séparatives avec les autres locaux, sprinklage assurant la détection incendie, ...

Le dispositif de sprinklage sera renforcé et adapté au droit de cette cellule.

La quantité en stock sera strictement limitée à 19,8 T.



La quantité totale de mélange d'hypochlorite de sodium classés dans la catégorie de toxicité aquatique aiguë 1 contenant moins de 5% de chlore actif et non classés dans aucune des autres classes, catégories et mentions de danger visées dans les autres rubriques pour autant que le mélange en l'absence d'hypochlorite de sodium ne serait pas classé dans la catégorie de toxicité aiguë 1 ; susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 20 Tonnes, le site sera donc non classé sous la rubrique 4741 de la nomenclature des Installations Classées.

Le seuil SEVESO fixé pour cette rubrique n'est pas atteint (200T).

En référence à l'arrêté du 11/04/2017 relatif aux installations relevant de la rubrique 1510 ; les produits dangereux de type 4741 ne seront pas limités en terme de hauteur de stockage dans la mesure où les cellules seront sprinklées et adaptées à ces produits.

- Rubrique n°4755.1

Le site sera en mesure de stocker des produits de type alcools présentant des propriétés similaires à des liquides inflammables de catégorie 2 et 3 (vins, certaines bières, alcools, ... présentant des degrés supérieurs à 17°). Ces produits seront stockés dans la cellule 2.

Cette cellule qui sera également en mesure d'être complétée par des produits 1510 et d'autres produits dangereux compatibles, sera équipée de la même manière que les autres cellules 1510 du site : parois REI120 séparatives avec les autres locaux, sprinklage assurant la détection incendie, ... Le dispositif de sprinklage sera renforcé et adapté au droit de cette cellule.

La quantité en stock sera strictement limitée à 86.1 T.

La quantité totale d'alcools (compris alcools > 40°) présentant des propriétés similaires à des liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 de susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 5000 Tonnes, le site sera donc non classé sous la rubrique 4755.1 de la nomenclature des Installations Classées.

Le seuil SEVESO fixé pour cette rubrique cumulé à la rubrique 4755.2 n'est pas atteint (5000T).

En référence à l'arrêté du 11/04/2017 relatif aux installations relevant de la rubrique 1510 ; les produits dangereux de type 4755 ne seront pas limités en terme de hauteur de stockage dans la mesure où les cellules seront sprinklées et adaptées à ces produits.

- Rubrique n°4755.2

Le site sera en mesure de stocker des produits de type alcools forts présentant un titre alcoométrique > 40°. Ces produits seront stockés dans la cellule 2.

Cette cellule qui sera également en mesure d'être complétée par des produits 1510 et d'autres produits dangereux compatibles, sera équipée de la même manière que les autres cellules 1510 du site : parois REI120 séparatives avec les autres locaux, sprinklage assurant la détection incendie, ... Le dispositif de sprinklage sera renforcé et adapté au droit de cette cellule.

La quantité en stock sera strictement limitée à 65 m³.



La quantité totale d'alcools de bouche présentant un titre alcoométrique supérieur à 40° susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 m³ mais inférieure à 500 m³, le site sera donc soumis à Déclaration sous la rubrique 4755.2 de la nomenclature des Installations Classées.

Le seuil SEVESO fixé pour cette rubrique cumulé à la rubrique 4755.2 n'est pas atteint (5000T).

En référence à l'arrêté du 11/04/2017 relatif aux installations relevant de la rubrique 1510 ; les produits dangereux de type 4755 ne seront pas limités en terme de hauteur de stockage dans la mesure où les cellules seront sprinklées et adaptées à ces produits.

- Rubrique n°4801

Le site sera en mesure de stocker notamment divers produits de type charbon de bois. Ces produits seront en mesure d'être stockés dans la cellule 2.

La quantité en stock sera au maximum de 15 Tonnes.

La quantité de houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte brais et matières bitumineuses susceptible d'être stockée étant inférieure à 50 Tonnes, le site sera donc Non Classé sous la rubrique 4801 de la Nomenclature des Installations Classées.

3.1.3. Vérification des règles de cumul SEVESO

Conformément aux nouvelles dispositions en vigueur depuis le 1^{er} Juin 2015, il est proposé de vérifier la situation du site vis-à-vis de la directive SEVESO III, dans le cadre des dépassements par règles de cumul. En effet, il a pu être observé précédemment pour les rubriques 4XXX, qu'il n'existait pas de cas de dépassement direct des seuils bas et haut Seveso.

Comme vu dans le détail des rubriques précédent, le site sera :

- Non classé sous les rubriques 4320, 4321, 4330, 4331, 4510, 4511, 4718, 4734, 4741, 4755.1, 4802.
- Soumis à Déclaration sous les rubriques 4735.1, 4755.2

Il est donc dorénavant nécessaire de vérifier s'il existe un dépassement des seuils bas de la Directive SEVESO par règle de cumul. En effet, la directive SEVESO III spécifie les règles de calculs suivantes :



« Art. R. 511-11- II. - Les installations d'un même établissement relevant d'un même exploitant sur un même site au sens de l'article R. 512-13 répondent respectivement à la "règle de cumul seuil bas" ou à la "règle de cumul seuil haut" lorsqu'au moins l'une des sommes Sa, Sb ou Sc ou S- Les installations d'un même établissement.

a) Dangers pour la santé : la somme Sa est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4100 à 4199 (y compris le cas échéant les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_a = \sum \frac{q_x}{Q_{x,a}}$$

où "qx" désigne la quantité de substance ou mélange dangereux "x" susceptible d'être présente dans l'établissement, et "Qx, a" la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-3, 2792 ou numérotée 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4100 à 4199. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4100 à 4199, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée.

b) Dangers physiques : la somme Sb est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4200 à 4499 (y compris le cas échéant les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_b = \sum \frac{q_x}{Q_{x,b}}$$

où "qx" désigne la quantité de substance ou mélange dangereux "x" susceptible d'être présente dans l'établissement, et "Qx, b" la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-3, 2792 ou numérotée 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4200 à 4499. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4200 à 4499, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée.

c) Dangers pour l'environnement : la somme Sc est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4500 à 4599 (y compris le cas échéant les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_c = \sum \frac{q_x}{Q_{x,c}}$$

où "qx" désigne la quantité de substance ou mélange dangereux "x" susceptible d'être présente dans l'établissement, et "Qx, c" la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-3, 2792 ou 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4500 à 4599. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4500 à 4599, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée.

d) Pour l'application de la règle de cumul seuil bas, ne sont pas considérées dans les sommes Sa, Sb ou Sc les substances et mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4799 pour lesquels ladite rubrique ne mentionne pas de quantité seuil bas. »



Il est proposé ci-après le tableau simplifié des rubriques et règles de cumuls visées pour le projet d'entrepôt LIDL.

EXTRAPOLATION CLASSEMENT GLOBAL PROPOSE		
Rubriques	Quantité cumulée (T)	Classement
4320	14,5	NC
4321	14,5	NC
4330	0,99	NC
4331	3	NC
4510	14	NC
4511	59	NC
4755.1	86,1	NC
4755.2	(inclus dans 4755)	D
4718	0,3	NC
4741	19,8	NC
4734.1	18	NC
4734.2	1,9	NC
4735.1	1,45	D

A noter qu'il sera mis en œuvre par l'exploitant, le tableau de suivi de chacun des produits, des FDS et des règles de calculs dès la mise en service de l'entrepôt.

Il ressort donc de cette analyse que le site sera bien non soumis à la nouvelle Directive SEVESO.

CALCUL SEUILS SEVESO SEUIL BAS INDIRECTS EXTRAPOLATION			
Rubriques	Dangers pour la santé (a)	Dangers Physique (b)	Dangers pour l'Environnement (c)
4320		0,096666667	
4321		0,0029	
4330		0,099	
4331		0,0006	
4510			0,14
4511			0,295
4755.1		0,01722	
4755.2	<i>inclus dans 4755</i>		
4718		0,006	
4741			0,099
4734.1	0,0072	0,0072	0,0072
4734.2	0,00076	0,00076	0,00076
4735.1	0,029	0,029	0,029
SOMME	0,03696	0,259346667	0,57096
	NON SEVESO	NON SEVESO	NON SEVESO



CALCUL SEUILS SEVESO SEUIL HAUT INDIRECTS EXTRAPOLATION			
Rubriques	Dangers pour la santé (a)	Dangers Physique (b)	Dangers pour l'Environnement (c)
4320		0,029	
4321		0,00029	
4330		0,0198	
4331		0,00006	
4510			0,07
4511			0,118
4755.1		0,001722	
4755.2	<i>inclus dans 4755</i>		
4718		0,0015	
4741			0,0396
4734.1	0,00072	0,00072	0,00072
4734.2	0,000076	0,000076	0,000076
4735.1	0,00725	0,00725	0,00725
SOMME	0,008046	0,060418	0,235646
	NON SEVESO	NON SEVESO	NON SEVESO

3.2. Tableau de Nomenclature des Installations Classées

Voici en pages suivantes, les tableaux de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, liés au projet LIDL.

Il est également proposé en annexe 1, un plan format A3 de localisation des rubriques principales au sein des installations.



Rubrique	Rayon d'affichage	Régime	Désignation de l'activité	Capacité réelle maximale
1450.1	1	A	Stockage ou emploi de solides facilement inflammables <i>1. La quantité totale susceptible d'être stockée étant supérieure ou égale à 1T</i>	2 T
1510.1	1	A	Stockage en entrepôt couvert de matières combustibles en quantité supérieure à 500T, à l'exception des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. <i>1. Le volume de l'entrepôt étant supérieur ou égal à 300 000 m³</i>	578 654 m ³
2714.1	-	E	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. <i>1. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égale à 1000 m³</i>	2 700 m ³
2921.a	-	E	Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle <i>a) La puissance thermique maximale évacuée étant supérieure ou égale à 3000kW</i>	3 800 kW
1511.3	-	DC	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature. <i>3. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³</i>	36 910 m ³
2716.2	-	DC	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715, 2719. <i>2. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égale à 100 m³ mais inférieur à 1000 m³</i>	110 m ³
2718.2	-	DC	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. <i>2. Autres cas</i>	0.95 T

A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, DC : Déclaration Contrôlée, NC : Non Classé



Rubrique	Rayon d'affichage	Régime	Désignation de l'activité	Capacité réelle maximale
2910.A.2	-	DC	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, [...] 2) La puissance thermique nominale étant supérieure à 1MW mais inférieure à 20MW.	6.7 MW
2925	-	DC	Ateliers de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable étant supérieure à 50 kW	1000 kW
4735.1	-	DC	Ammoniac 1. Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg, la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 1.5T	1.45 T
4755.2.b	-	DC	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2.b) Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40%, la quantité totale susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 50 m ³	65 m ³
1185.2.a	-	NC	Fabrication, emploi, stockage de gaz à effet de serre fluorés [...] ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone [...]. 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation a) Equipements frigorifiques ou climatiques de capacité unitaire supérieure à 2kg La quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 300kg	90 kg
1532	-	NC	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1 000 m ³	250 m ³

A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, DC : Déclaration Contrôlée, NC : Non Classé



Rubrique	Rayon d'affichage	Régime	Désignation de l'activité	Capacité réelle maximale
2663.2	-	NC	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, <i>Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1 000 m³</i>	200 m ³
2711	-	NC	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. <i>Le volume susceptible d'être entreposé étant inférieur à 100 m³</i>	20 m ³
2713	-	NC	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. <i>La surface étant inférieure à 100 m²</i>	40 m ²
4320	-	NC	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. <i>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 15T</i>	14,5 T
4321	-	NC	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, ne contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. <i>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 500 T</i>	14,5 T
4330	-	NC	Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60°C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée. <i>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant inférieure à 1T</i>	0,99 T

A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, DC : Déclaration Contrôlée, NC : Non Classé



Rubrique	Rayon d'affichage	Régime	Désignation de l'activité	Capacité réelle maximale
4331	-	NC	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. <i>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant inférieure à 50 T</i>	3 T
4510	-	NC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 <i>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 20T</i>	14 T
4511	-	NC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 <i>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100T</i>	59 T
4718	-	NC	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). <i>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant inférieure à 6 T</i>	0,3 T
4734.1	-	NC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés, <i>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris les cavités souterraines étant inférieure ou égale à 50T d'essence ou 250T au total, mais inférieure à 1000T au total</i>	18 T

A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, DC : Déclaration Contrôlée, NC : Non Classé



Rubrique	Rayon d'affichage	Régime	Désignation de l'activité	Capacité réelle maximale
4734.2	-	NC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. 2. Pour les autres stockages, <i>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant inférieure ou égale à 50T au total, mais inférieure à 100T d'essence et inférieure à 500T au total</i>	1,9 T
4741	-	NC	Les mélanges d'hypochlorite de sodium classés dans la catégorie de toxicité aquatique aiguë 1 [H400] contenant moins de 5 % de chlore actif et non classés dans aucune des autres classes, catégories et mentions de danger visées dans les autres rubriques pour autant que le mélange en l'absence d'hypochlorite de sodium ne serait pas classé dans la catégorie de toxicité aiguë 1 [H400]. <i>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 20 T</i>	19,8 T
4755.1	-	NC	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. <i>1. La quantité susceptible d'être présente étant inférieure à 5000 T</i>	86,1 T
4801	-	NC	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses <i>La quantité susceptible d'être présente étant inférieure à 50T</i>	15 T

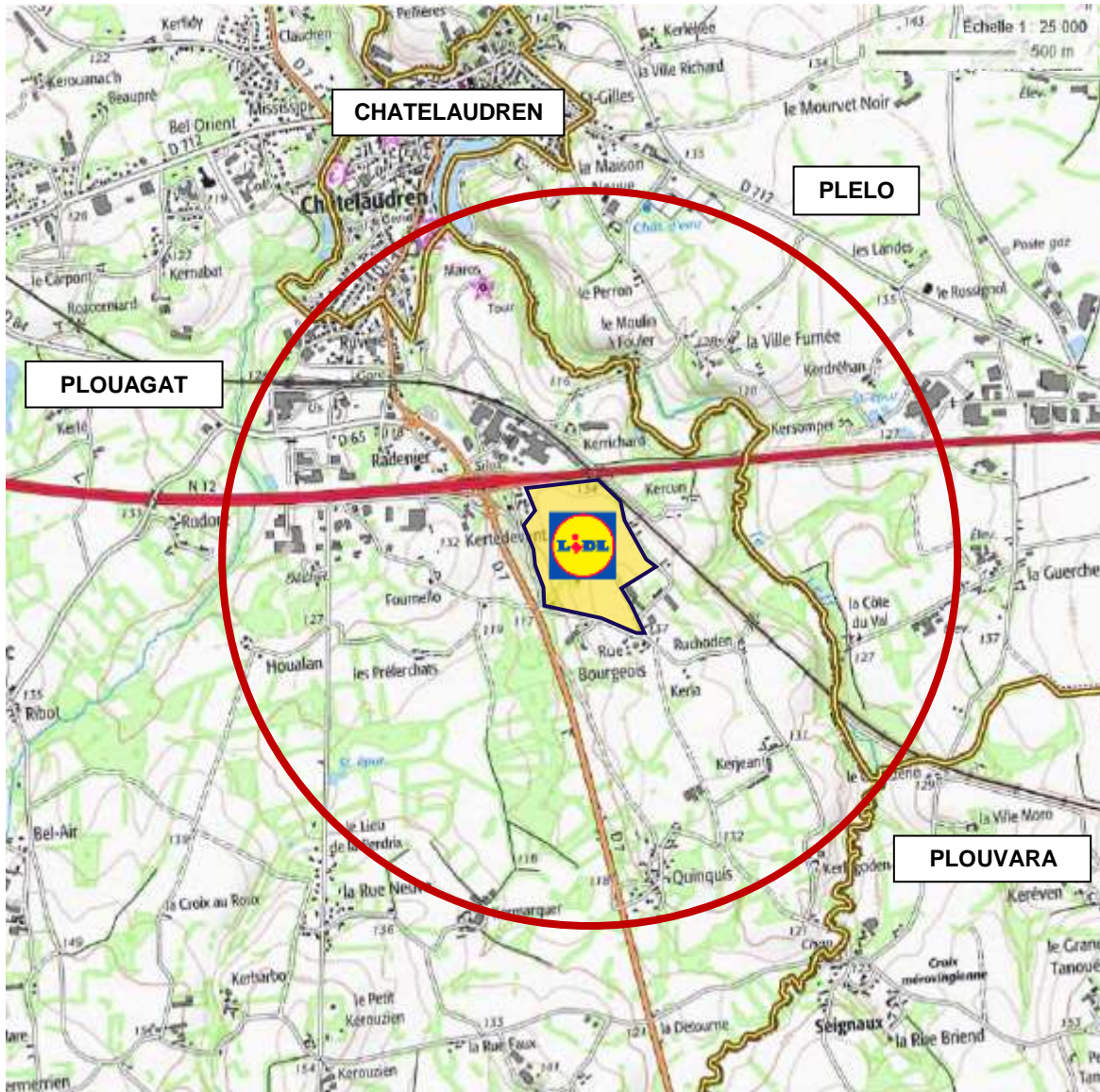
A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, DC : Déclaration Contrôlée, NC : Non Classé



3.3. Carte du Rayon d’Affichage

Le projet LIDL est visé par un rayon d’affichage de 1 kilomètre, impactant donc les communes suivantes.

Plouagat	Plouvara	Plélo	Châtelaudren
----------	----------	-------	--------------



Rayon d’affichage 1km – plan au 1 :25000 (IGN)

Il est proposé en annexe 1, le plan de localisation du projet LIDL sur carte IGN au 1/25 000^{ème}, à l’échelle.



4. RAISONS MOTIVANT LE PROJET

LIDL dispose actuellement d'un site logistique adossé aux bureaux de la Direction Régionale basé à Ploumagoar.

Le développement économique de LIDL lui permet de voir se renforcer ses activités. Pour cette raison, LIDL se doit d'accroître la capacité de sa plateforme logistique pour desservir de manière rationnelle les magasins actuels et à venir.

Le site de Ploumagoar ne présente pas aujourd'hui de capacité d'extension pérenne. Il est donc nécessaire d'envisager le transfert de l'intégralité de l'activité et des salariés vers un nouveau site de capacité plus importante.

Ce nouveau site doit répondre à des exigences de barycentre social pour les salariés et de barycentre logistique pour les magasins. Il a donc été retenu le site de Plouagat, qui permettra le développement de plus de 51 900 m² de surface d'entrepôt et plus de 2 900 m² de bureaux/locaux sociaux.

LIDL disposera ainsi d'un site neuf intégrant les dernières évolutions réglementaires, et suffisamment dimensionné pour envisager la poursuite du développement de l'activité sur le long terme.

Concrètement, le présent projet permettra à LIDL de poursuivre son activité, de la développer, d'optimiser son circuit de distribution et de conserver le bassin d'emplois associé, tout en intégrant un bâtiment conforme aux dispositions spécifiques de son activité.

Ce projet de nouvel entrepôt pour la Direction Régionale est d'intérêt majeur pour la société LIDL pour son activité économique mais aussi pour les salariés actuels du site existant. Il s'agit également d'un projet d'intérêt majeur pour la communauté de commune Leff Armor Communauté, car il permettra l'aménagement d'un espace réservé de longue date à la mise en place d'une zone d'activités industrielles et la création de 50 nouveaux emplois directs.

Les raisons détaillées du choix du terrain sont présentés dans le cadre de l'étude d'impact.

5. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

5.1. Présentation de la société

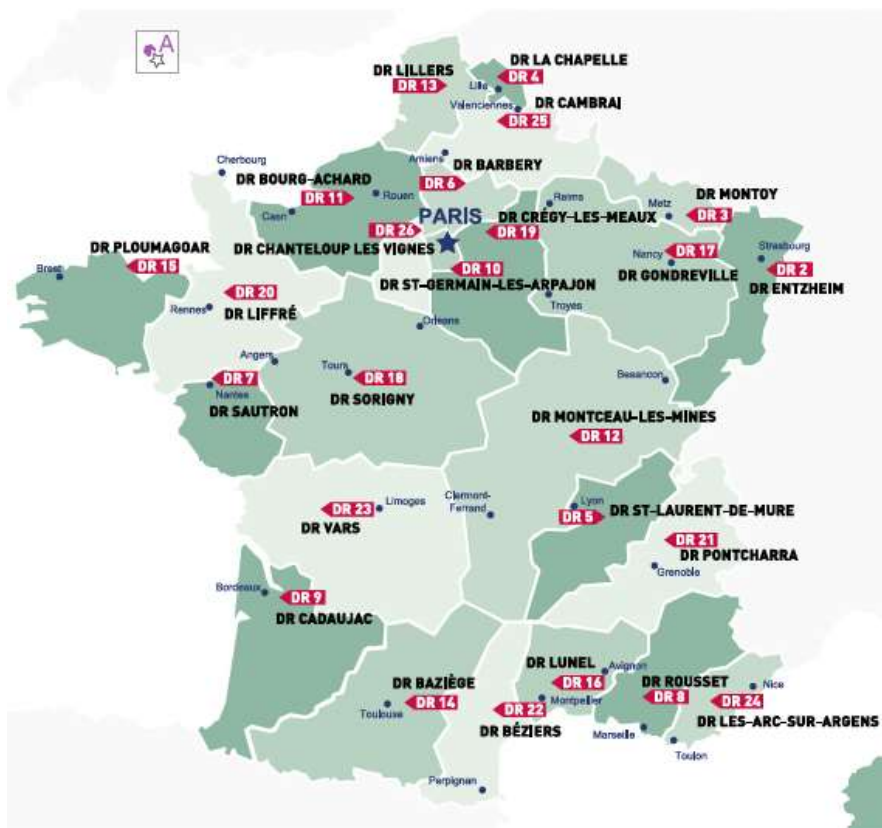
LIDL est une enseigne de distribution alimentaire active sur le plan international. C'est un groupe de détaillants alimentaires à succès qui mise sur l'expansion et donc sur une croissance au-delà des frontières de l'Europe.

LIDL c'est le 1^{er} distributeur alimentaire en Europe et le 4^{ème} à travers le Monde, présent dans plus de 29 Pays avec ses 200 000 collaborateurs et ses 10 000 magasins.



Implantation société LIDL dans le Monde

A l'échelle plus réduite de LIDL France, la société compte 25 Directions Régionales réparties sur le territoire métropolitain ; représentant plus de 35 000 collaborateurs et 1500 magasins. LIDL est présent en France depuis plus de 29 ans, et propose plus de 82% de produits d'origine française.



Découpage Régional de la société LIDL en France



Le présent projet est donc porté par la DR15, actuellement basée à Ploumagoar, qui comptabilise plus de 1161 salariés dont 130 sur l'actuelle base logistique, et une soixantaine de magasins.

Les valeurs d'entreprise et les principes de management sont la base du travail quotidien.

- La satisfaction du client définit l'action de la société LIDL.
- Le meilleur rapport qualité-prix détermine la position de LIDL sur le Marché.
- La politique d'expansion et la volonté d'améliorer constamment les magasins garantissent la croissance de la société.
- Des circuits de décision courts et des organisations de travail simples garantissent le succès de l'entreprise.
- LIDL se conforme au droit en vigueur et à ses procédures internes.
- LIDL agit au notre quotidien comme un acteur responsable en matière économique, sociale et environnementale.
- Des collaborateurs compétents et efficaces forment les équipes et assurent ainsi la pérennité de chaque fonction.

5.2. Capacités Techniques

La société LIDL compte actuellement plus de 200 000 collaborateurs au niveau mondial ; dont 35 000 en France. Au niveau du futur site de Plouagat, il est prévu la création d'environ 50 emplois supplémentaires en complément du transfert des 130 emplois du site actuel de Ploumagoar.

Pour la conception et l'exploitation de sa nouvelle Direction Régionale, LIDL bénéficie de l'expérience et de l'expertise de ses différentes équipes techniques. On notera également que la nouvelle plateforme logistique bénéficiera de l'expérience des 130 salariés actuels du site de Ploumagoar qui seront transférés sur le nouveau site. De plus, la société exploite à ce jour 25 entrepôts à travers la France.

Les membres du personnel du site disposeront des formations et des habilitations nécessaires à la bonne exploitation du site, en fonction de leurs postes de travail, avec notamment :

- Habilitations électriques, Formation à l'exploitation des installations de réfrigérations et des installations de combustion,
- Habilitations à la conduite d'engins de manutention, CACES, ...
- Echanges des compétences et connaissances avec le personnel des autres sites, et appui des Directions Régionales, ...

La future plateforme logistique sera propriété de LIDL. Elle sera à ce titre, partie intégrante du patrimoine de la société, qui l'exploitera dans les meilleures conditions de sécurité. La gestion et la maintenance des installations techniques sur le site seront externalisées à des sociétés spécialisées ; afin d'assurer une exploitation optimale des bâtiments. Le site de Plouagat disposera également d'un service MHSE de 3 personnes dédiées à l'encadrement de ces sociétés externes pour une visibilité optimale et une gestion impliquée de son site.



5.3. Capacités Financières

L'assise financière de la société LIDL a permis l'établissement d'un plan de financement adapté au projet. Les données financières concernant la SNC LIDL en France et la Direction Régionale actuelle de Ploumagoar sont les suivantes :

Chiffre d'Affaires	2015	2016	2017
LIDL SNC	9 000 M€	10 000 M€	10 500 M€
DR15 Ploumagoar	360 M€	400 M€	420 M€

La société LIDL disposera donc des capacités techniques et financières nécessaires à l'exploitation de sa nouvelle Direction Régionale décrite dans le présent dossier.

Il est proposé sous pli séparé confidentiel en annexe 4, à l'attention exclusive des services instructeurs, des documents comptables.

5.4. Démarches RSE et Développement Durable

LIDL a engagé des actions RSE (Responsabilité sociale et environnementale) en interne basés sur les 17 Objectifs Développement Durable (ODD) des Nations Unies.

La démarche sociétale et environnementale du groupe comprend notamment :

- Plus de 15 000 salariés bénéficiant de formations chaque année.
- 95% d'embauche en CDI, tout en notant que 20% des salariés travaillent pour la société depuis plus de 10 ans.
- L'équité salariale avec des rémunérations sur grilles de salaire.
- 7 chartes d'achats durables posant un cadre de référence par typologie de produits.
- Objectif 0 gaspillage, avec notamment plus de 17000 Tonnes de déchets évités en magasin depuis le 1^{er} juillet 2016.

À travers diverses mesures concrètes, LIDL contribue de manière positive à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles. On citera notamment :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire
- La politique Energie,
- Les énergies renouvelables,
- La mobilité durable,
- Les modes de transport propres,
- L'efficacité des transports,
- L'engagement pour le tri et la valorisation des déchets.

On notera que LIDL est notamment détenteur de la certification ISO50001 sur l'ensemble de ses magasins. L'ISO 50001 spécifie les exigences pour concevoir, mettre en œuvre, entretenir et améliorer un système de management de l'énergie permettant aux organismes de parvenir, par une démarche méthodique, à l'amélioration continue de sa performance énergétique, laquelle inclut l'efficacité, l'usage et la consommation énergétiques.



Au niveau des engagements de Développement Durable sur les entrepôts logistiques, LIDL a développé une série de critères de conception à la carte, tenant compte des contraintes liées à chaque site ; on citera notamment pour les éléments intégrés au projet de Plouagat:

- Le choix d'une isolation thermique renforcée,
- L'utilisation de la lumière naturelle par bandeaux vitrés en façade et lanterneaux en toiture,
- La mise en place de bornes de recharge électriques pour les VL
- La mise à disposition d'emplacements covoiturage sur le parking VL des salariés
- Mise en place exclusive d'éclairage LED, tant dans les bureaux et l'entrepôt ; que sur les espaces extérieurs,
- Régulation de l'intensité de l'éclairage en fonction de la luminosité extérieure,
- Gestion optimisée de l'énergie via une GTB,
- Récupération d'énergie sur les dispositifs de production de froid,
- Taux de valorisation élevé des déchets par le biais d'une gestion centralisée des déchets d'entrepôt et des magasins,
- Choix d'un fluide frigorigène naturel pour l'installation de production de froid de l'entrepôt,
- ...